

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-147

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LA CLERMONTAISE FOOTBALL LES 8 ET 9 MAI 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association la Clermontaise de Foot, représentée par ses coprésidents Monsieur Elian REVERBEL et Monsieur Pierre HENRY, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024 selon le détail ci-dessous au Complexe de l'Estagnol à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1er:

L'Association la Clermontaise de Foot, représentée par ses co-présidents Monsieur Elian REVERBEL et Monsieur Pierre HENRY, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie à l'occasion des finales coupes de l'Hérault le mercredi 8 mai 2024 de 9h à minuit et le jeudi 9 mai 2024 de 9h à 21h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité des co-présidents de l'association la Clermontaise de Foot.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 3 mai 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie